



Plus de 59% des demandes déposées ont été acceptées

Le CNDH dresse le bilan de l'opération de régularisation des étrangers en situation administrative irrégulière au Maroc



Partant de sa conviction que la problématique migratoire doit être abordée de manière globale et humaniste, conformément au droit international et dans le cadre d'une coopération multilatérale renouvelée, le Maroc a initié, début 2014, une nouvelle politique migratoire. Dans ce sens, il a été procédé au lancement officiel, en janvier de l'année passée, des «Bureaux des étrangers», pour recevoir les demandes de régularisation de la situation des immigrés en séjour irrégulier.

Un an après, l'opération est arrivée à son terme et le bilan a été dressé samedi dernier à Rabat par le Conseil national des droits de l'Homme. Ainsi, à mi-janvier 2015, les commissions de traitement des demandes ont rendu 16.180 avis favorables sur un total de 27.130 demandes, soit 59,63%.

Le CNDH dresse le bilan de l'opération de régularisation des étrangers en situation administrative irrégulière au Maroc



Présentation samedi dernier à Rabat du bilan de l'opération de régularisation des étrangers.

Le Conseil national des droits de l'Homme a dressé samedi dernier à Rabat le bilan final l'opération de régularisation des étrangers en situation administrative irrégulière au Maroc. Lors d'une journée d'étude, placée sur le thème «bilan de l'opération exceptionnelle de régularisation des migrants et leur intégration dans la société», le CNDH a présenté les chiffres définitifs de cette opération ainsi que les lacunes ayant marqué sa mise en œuvre.

Depuis le démarrage de l'opération en janvier 2014, les commissions de traitement des demandes ont rendu 16.180 avis favorables sur un total de 27.130 demandes, soit 59,63%. Par sexe, 9.202 femmes migrantes ont vu leur situation régularisée, soit 57% d'avis favorables. La part des hommes représente 39% de l'ensemble des avis favorables, alors que celle des enfants est de l'ordre de 4%. Notons que ces chiffres, qui remontent à la mi-janvier 2015, ne sont pas définitifs et pourraient être actualisés. Le bilan fait ressortir une panoplie de nationalités concernées par cette opération (116 au total). Les Sénégalais viennent en tête des demandeurs de régularisation (24,15%), suivis des Syriens (19,2%), des Nigériens (8,71%) et des Ivoiriens (8,35%).

Par répartition géographique, Rabat cacarole en tête en termes de demandes formulées (8.481), suivie de Casablanca (6.996). S'agissant des avis favorables, ils varient entre 77% et 20% selon les régions. Dans cette lignée, Oujda est la région qui a régularisé le plus de Syriens en rendant 1.409 avis favorables sur un total de 1.847. Du point de vue technique, le bilan fait ressortir que 16.385 avis favorables ont été délivrés sur la base du critère de la durée du séjour (5 ans), 1.499 avis sur la base du travail et 532 postulants répondaient à plusieurs critères d'éligibilité.

7.178 demandes ont été rejetées, car les postulants ne répondaient pas aux critères fixés par la circulaire. Au-delà des chiffres, le CNDH fait le point sur le déroulement de l'opération de régularisation

en relevant ses points forts et ses défaillances. S'agissant des acquis, le CNDH met en avant la ferme volonté de l'ensemble des parties prenantes de réussir ce processus, qualifié d'historique par Driss El Yazami, président du CNDH. Ce dernier demeure convaincu que la réussite de cette opération pionnière aura un écho favorable à l'international, notamment au niveau des pays du Sud. Compte tenu de son approche innovante, le processus a pris en compte les référentiels des droits de l'Homme et des conventions internationales. Aussi, il a connu la présence de la société civile au sein des commissions locales chargées du traitement des demandes de régularisation (deux ONG dans chaque commission).

Cependant, le CNDH a enregistré quelques lacunes ayant marqué plusieurs étapes du processus. Au niveau des «bureaux des étrangers», le bilan met l'accent sur la présélection des dossiers avant leur transmission aux commissions locales, ce qui a causé le rejet de certains dossiers au niveau des guichets. À cela s'ajoutent les problèmes liés à la communication avec les immigrés anglophones et ceux parlant des dialectes africains. Au niveau des commissions locales, le bilan déplore les difficultés de communication et de coordination des travaux des dites commissions, le retard dans l'élaboration et la diffusion des PV.

Au niveau des associations représentées, le CNDH précise que celles-ci n'étaient pas suffisamment préparées. D'autant plus que leurs missions n'étaient pas clairement définies. Pour certains immigrés, constituer un dossier n'était pas une tâche aisée, en raison du refus de certains employeurs de délivrer des contrats de travail aux immigrés.

Dans ce sens, le CNDH a soulevé la problématique de l'appréciation différenciée des pièces justificatives. Si certains bureaux se sont montrés souples, d'autres l'étaient beaucoup moins. «En matière de contrat de travail, certains bureaux exigeaient des contrats de travail légalisés, parfois même visés par le ministère de l'Emploi, et d'autres bureaux acceptaient de simples attestations de travail», selon le bilan. Aussi, il a été difficile pour certains immigrés de prouver la durée du séjour et le lien de mariage avec des Marocaines. Autres difficultés et non des moindres, le CNDH déplore la difficile collaboration de certaines ambassades pour la délivrance des documents d'identité de leurs ressortissants. Pour le Conseil, la circulaire, diversement comprise, a donné lieu à un manque d'uniformité et une interprétation plus ou moins stricte des critères que les candidats à la régularisation devaient remplir. ■

Le CNDH a soulevé la problématique de l'appréciation différenciée des pièces justificatives.

Si certains bureaux se sont montrés souples, d'autres l'étaient beaucoup moins.